



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 49675

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'expérience menée dans certains départements, notamment dans les Landes, pour réduire les risques d'accidents de la route. Actuellement, une opération « Roulez éclairés en plein jour » est expérimentée pour être évaluée avant son extension à l'ensemble du territoire français. Si cette mesure a bien évidemment été envisagée comme un progrès en matière de sécurité routière, des inconvénients majeurs posent la question de son efficience. (Les voyants des feux sur le tableau de bord étant difficilement visibles en plein jour, certains automobilistes circulent en plein phare ; la visibilité des deux-roues, pour lesquels l'obligation de rouler en feux de croisement durant la journée, est moindre ; la surconsommation de carburant...) Aussi, au regard de ces différents éléments, il lui demande quelle est sa position après cette première expérience et quelles mesures il compte prendre quant à une extension à l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, des transports et du logement a mené une concertation avec les représentants des différents usagers de la route sur l'opportunité et les modalités de l'instauration d'une obligation générale d'allumer les feux de croisement de jour. Cette mission a été confiée à M. Claude Robert, inspecteur général de l'équipement, lequel a rendu son rapport au début de l'année. Il souligne qu'il existe de fortes réticences vis-à-vis de cette mesure, émanant des groupes d'usagers les plus vulnérables, craignant notamment que sa mise en oeuvre ne se traduise par une dégradation de leur sécurité. En ce qui concerne l'opération menée dans le département des Landes, il ressort de son évaluation récente que, même si l'adhésion des conducteurs à cette expérimentation semble importante (58 % des conducteurs landais déclarent allumer régulièrement les feux de croisement de leur véhicule), ses résultats ne sont pas suffisamment significatifs pour envisager à ce stade sa généralisation au niveau mondial. En effet, le bilan indique certes que le nombre d'accidents corporels impliquant au moins deux véhicules de jour a diminué de 2,4 % sur l'ensemble du réseau de rase campagne et de 12,7 % sur celui des routes à grande circulation, mais il conclut : « Compte tenu de la faiblesse des échantillons, ces efficacités ne sont pas significativement différentes de zéro. » En outre, cette expérimentation ne permet pas de se prononcer sur l'impact de cette mesure sur les motards ainsi que sur les piétons et les cyclistes. Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre les études, notamment au niveau européen, dont relève la réglementation des véhicules, afin de mieux appréhender la pertinence d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49675

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4462

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1834